



RGE

Note à l'attention des DRs ADEME et des EIEs

Le dispositif RGE vise la montée en compétence et la reconnaissance des professionnels compétents. Pour que ce système de qualification d'entreprise soit le plus efficace possible, les retours de terrains des EIEs sont indispensables. Ces retours peuvent se traduire par la participation aux comités de qualification que par le dépôt de réclamations en cas de souci rencontré avec un professionnels RGE.

Cette note vise à préciser le rôle des EIEs dans le dispositif et à clarifier certains points du dispositif.

1. Réclamations

Tout particulier, ayant fait appel à une entreprise RGE, peut déposer une réclamation auprès de l'organisme qui a délivré la mention qui se doit de les traiter. Elles peuvent aboutir, si elles sont légitimes (notamment en cas de malfaçons, de pratiques commerciales illicites ou de retards significatifs), à la suspension ou au retrait de la qualification ou certification.

Les CIEs, en tant que tiers peuvent déposer des réclamations directement auprès des organismes de qualification. Pour cela, ils peuvent saisir l'organisme de qualification :

Céquami : cequami@cequami.fr

Certibat : www.certibat.fr/page/engagements

Qualibat : www.travaux.qualibat.com/reclamations

Qualit'Enr : reclamation@qualit-enr.org

Qualifelec : reclamation@qualifelec.fr

Un formulaire va être mis en place sur le site renovatoir-info-service.gouv.fr pour faciliter les démarches, il permettra de déposer directement une réclamation en ligne auprès des organismes de qualification ou certification.

2. Participation aux comités de qualification

La décision de qualification est prise au sein d'une commission de qualification dont les membres sont représentatifs de tous les intérêts concernés (entreprises, clients et institutionnels).

L'expérience de terrain et les contacts avec les particuliers, rendent les CIEs tout à fait légitimes pour participer à ces commissions dans le collège représentant les clients. Nous invitons donc les CIEs à siéger dans ces commissions de qualifications. Celles-ci qui sont régionales pour QUALIFELEC et QUALIBAT et nationales pour QUALIT'ENR.

Ces commissions se réunissent plusieurs fois par an. Pour y participer, vous trouverez en annexe de la présente note, les contacts des différents organismes de qualification.

3. Date de validité figurant sur les certificats de qualification QUALIBAT et QUALIFELEC

Chaque qualification attribuée à une entreprise a une durée de 4 ans. Toutefois, pour en bénéficier, pendant 4 ans, l'entreprise doit répondre chaque année à un questionnaire par lequel elle fournit les informations administratives nécessaires à la mise à jour de son certificat annuel de qualification.

Les certificats de qualification délivrés par QUALIBAT comportent plusieurs dates :

La date d'édition

Elle correspond à la date d'édition du certificat, elle change notamment en cas de mise à jour de celui-ci (changement d'adresse, ajout ou retrait d'une qualification....).

La date de validité

Les certificats de qualification sont valables un an. Chaque année, pour renouveler d'un an la date de validité de leur certificat de qualification, les entreprises doivent prouver le respect d'un certain nombre de critères. La date de validité correspond donc à la date limite jusqu'à laquelle l'entreprise dispose d'un certificat de qualification valable et peut donc apparaître sur l'annuaire des professionnels RGE. Toute entreprise ayant une date de validité échue sur son certificat de qualification ne peut plus faire bénéficier des aides d'état (CEE, CITE, ECO-PTE) à ses clients.

La date d'attribution

Cette date correspond à la date d'attribution de la qualification et peut être différente de la date d'attribution de la mention RGE. Par exemple, une entreprise qualifiée au 01/03/2016 en menuiserie, obtient, un mois après, la mention efficacité énergétique « travaux isolés » lui permettant d'être RGE. La date d'attribution de sa qualification ne bouge pas, en revanche la date de début de validité de sa qualification RGE est le 01/04/2016. Elle apparaîtra sur l'annuaire à compter de cette date.

La date d'échéance.

Cette date correspond à la date d'échéance des 4 ans de la qualification.

Pour le CITE, l'ECO-PTZ et les CEE, les deux dates importantes qui font preuve du respect des exigences de qualification (et sont utilisées pour faire figurer les professionnels sur l'annuaire RGE) sont :

- La date d'attribution de la mention RGE pour un domaine de travaux,
- La date de validité du certificat de qualification.

4. Qualifications et certifications RGE

Il est important de bien distinguer les qualifications des certifications RGE.

Les qualifications RGE relèvent de l'annexe 1 de l'arrêté du 1^{er} décembre 2015. Elles visent à prouver la compétence d'une entreprise dans un domaine de travaux bien précis. L'entreprise fournit les matériaux et réalise en propre les travaux. Elle peut avoir recours à de la sous-traitance, sans excéder 50% de son Chiffre d'affaires annuel dans le domaine de qualification. Cette sous-traitance doit être réalisée par un professionnel RGE qualifié dans le même domaine de travaux.

Les certifications RGE relèvent quant à elles de l'annexe 2 l'arrêté du 1^{er} décembre 2015. Elles visent à prouver la capacité d'une entreprise à réaliser des offres globales de rénovation comprenant une analyse énergétique avant et après travaux ainsi qu'un suivi de chantier... Les entreprises certifiées n'ont pas obligation de réaliser les travaux en propre mais doivent obligatoirement sous-traiter les travaux à des professionnels qualifiés dans le bon domaine de travaux.

5. Mise à jour de l'annuaire des professionnels RGE disponible sur le site [Rénovation-info-service.gouv.fr](http://renovation-info-service.gouv.fr)

La mise à jour de l'annuaire des professionnels RGE disponible sur le site renovation-info-service.gouv.fr se fait quotidiennement par les organismes de qualification ou certification.

Ceux-ci déposent tous les soirs des fichiers contenant les informations sur les entreprises RGE, celles-ci sont alors agrégées et mis en ligne le lendemain sur le site renovation-info-service.gouv.fr. L'historique est mis à jour ce qui permet de rechercher si une entreprise était bien qualifiée à une date t.

L'ADEME n'agit jamais sur les données, en cas d'erreur de localisation ou de coordonnées, il est nécessaire que l'entreprise contacte son organisme de qualification ou certification. Il peut pour cela utiliser le formulaire disponible : <http://renovation-info-service.gouv.fr/trouvez-un-professionnel/contact>.

6. Textes de références

[Article 200 quater du code général des impôts](#)

[Décret du 16 juillet 2014](#)

[Arrêté du 1er décembre 2015 relatif aux critères de qualifications](#)

[Arrêté du 19 décembre 2014 définissant les cahiers des charges des formations](#)

[Décret n° 2016-235 du 1er mars 2016 modifiant l'article 46 AX](#)

[Arrêté du 16 juillet 2014](#)

[Arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie](#)

[Qualifications et certifications RGE](#)

Annexe : contact QUALIBAT et QUALIFELEC

1. QUALIBAT

<p>Délégation Aquitaine-Poitou-Charente - Edy BORDE (e.borde@qualibat.com)</p>	<p>Les Bureaux du Lac - Bâtiment 9 4 Avenue de Chavailles 33525 BRUGES CEDEX Tél. : 05 56 39 63 65 - Fax : 05 56 43 25 16 Agences : Angoulême (16 - 17 - 79 - 86) Bordeaux (24 - 33) Pau (40 - 47 - 64)</p>	<p>Délégation Nord-Est - Mylène MOREL (m.morel@qualibat.com)</p>	<p>272 Boulevard Georges Clémenceau BP 16013 59706 MARCQ-EN-BAROEUL CEDEX Tél. : 03 20 65 72 60 - Fax : 03 20 65 72 61 Agences : Beauvais (02 - 60 - 80) Lille (59 - 62) Reims (08 - 10 - 51 - 52)</p>
<p>Délégation Grand-Est - Christine COSSALTER (c.cossalter@qualibat.com)</p>	<p>Agence de Mulhouse Maison du Bâtiment 12 Allée Nathan Katz 68086 MULHOUSE CEDEX Tél. : 03 89 36 30 53 - Fax : 03 89 36 30 55 Agences : Besançon (25 - 39 - 70 - 90) Dijon (21 - 58) Mâcon (71 - 89) Metz (57) Mulhouse (68) Nancy (54 - 55) Strasbourg (67 - 88)</p>	<p>Délégation Normandie - Arnaud DEBOVE (a.debove@qualibat.com)</p>	<p>Zone Object'Ifs Sud 151 Rue Paul Boucherot - BP 4 14123 IFS Tél. : 02 31 23 84 07 - Fax : 02 31 34 97 06 Agences : Caen (14 - 50 - 61) Rouen (27 - 76)</p>
<p>Délégation Centre-Ouest - Jean-François REBEYROLE (jf.rebeyrole@qualibat.com)</p>	<p>Centre Régional du Bâtiment 6 Allée Duke Ellington BP 40012 87067 LIMOGES CEDEX 3 Tél. : 05 55 11 21 88 - Fax : 05 55 33 22 98 Agences : Clermont-Ferrand (03 - 15 - 43 - 63) Limoges (19 - 23 - 87) Orléans (18 - 28 - 36 - 37 - 41 - 45)</p>	<p>Délégation Ouest - Claude ALLAIN (c.allain@qualibat.com)</p>	<p>1 Allée Marie Berhaut 35000 RENNES Tél. : 02 99 38 54 25 - Fax : 02 99 38 76 20 Agences : Angers (49 - 53 - 72) La Roche-Sur-Yon (85) Loudéac (22 - 29 - 56) Nantes (44) Rennes (35)</p>

<p>Délégation Ile-de-France - Arnaud DEBOVE (a.debove@qualibat.com)</p>	<p>Immeuble le Debussy 30 Rue Gabriel Péri 92707 COLOMBES CEDEX Tél. : 01 41 19 70 00 - Fax : 01 47 82 90 48 Agences : Colombes (75 - 78 - 92 - 93 - 95) Lieuxaint (77 - 91 - 94)</p>	<p>Délégation Rhône-Alpes - Bruno CHAPOUAN (b.chapouan@qualibat.com)</p>	<p>Immeuble "La Doua" 4 Rue de la Doua BP 71318 69609 VILLEURBANNE CEDEX Tél. : 04 72 44 01 69 - Fax : 04 72 44 52 49 Agences : Bellegarde (01 - 74) Lyon (69) Grenoble (38 - 73) Valence (07 - 26 - 42)</p>
<p>Délégation Sud - Yves CHATARD (y.chatard@qualibat.com)</p>	<p>GREEN PARK – Bâtiment B 149 Avenue du Golf 34670 BAILLARGUES Tél. : 04 67 92 15 63 - Fax : 04 67 92 54 88 Agences : Montpellier (30 - 11 - 34 - 48 - 66) Toulouse (09 - 12 - 31 - 32 - 46 - 65 - 81 - 82)</p>	<p>Délégation Sud-Est - Françoise LEBAS (f.lebas@qualibat.com)</p>	<p>Parc GVIO – ZAC de la Soude Bâtiment A4 – Impasse Paradou 13009 MARSEILLE Tél. : 04 91 71 90 89 - Fax : 04 91 71 90 87 Agences : Marseille (04 - 05 - 13 - 2A - 2B - 84) Nice (06) Toulon (83)</p>

2. QUALIFELEC

COMITES REGIONAUX	DEPARTEMENTS	SECRETAIRE DE COMITE	SECRETAIRE
CQ A : NPC/ PICARDIE	59 62 80 02 60	Betti Hamilière	gret@59-62.org 03 20 72 02 92
CQ B : NORMANDIE	14 27 50 61 76	M.C.LEGRÉE	LegreeMC@normandie.ffbatiment.fr 02 31 27 70 50
CQ C : ILE DE FRANCE	75 77 78 91 92 93 94 95	Alexandra Del Medico	adelmedico@qualifelec.fr 01 53 06 65 20
CQ D-E : ALSACES LORAIN CHAMPAGNE ARDENNES	08 51 10 55 52 54 57 88 67 68	Emmanuelle SPINDLER Éric BRULE / Sophie BALLAND	espindlercorpo@orange.fr 03 88 24 70 24 brulee@d51.ffbatiment.fr / ballands@d51.ffbatiment.fr 03 26 48 42 20
CQ F BOURGOGNE FRANCHE COMTE	89 58 21 71 70 90 25 39	Stéphanie BROYER	BroyerS@d21.ffbatiment.fr 03.80.48.13.15
CQ G CENTRE	28 41 45 37 36 18	Estelle BOEDEC	eboedec@capeb-centre.fr 02 38 53 21 48
CQ H PAYS DE LOIRE	53 72 49 44 85	Elisabeth Marjeult	adelmedico@qualifelec.fr 01 53 06 65 20
CQ I BRETAGNE	29 22 56 35	Gaëtan CERCLE	cercleg@fbtp35.fr 02 99 38 28 28
CQ J-P AQUITAINE LIMOUSIN POITOU CHARENTES	79 86 17 16 87 23 33 24 19 47 40 64	Catherine DESLIAS Fabienne GAUTIER	desliasC@d16.ffbatiment.fr 05 45 92 16 71 fabienne.gautier@capeb33.fr 05 56 11 70 74
CQ K-L AUVERGNE RHONE ALPES	03 63 15 69 42 43 1 38 26 07 74 73	Alain PERRICHON	APERRICHON@btprhone.fr 04.72.44.15.15
CQ M PROVENCE ALPES COTE D'AZUR	04 05 06 13 83 84 2A 2B	M. HOMBERT / Sandrine Hauet	s.hombert@capeb83.fr / s.hauet@capeb83.fr 04 94 14 72 62
CQ N-O: MIDI PYRENEES GUEDOC USSILLON	65 32 82 46 31 81 12 48 09 11 66 34 30	Muriel COUERRE	muriel.couerre@consuel.com 05 34 36 89 96